



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION PRELEVEMENT AUTOMATIQUE CLIENTS PARTICULIERS

1 - DESCRIPTION DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement automatique est un service accessible aux clients Particuliers de GEG ayant souscrit un contrat électricité d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et/ou un contrat gaz.

Il existe deux types de prélèvement automatique pour régler les factures d'énergie : le prélèvement trimestriel à terme échu ou le prélèvement mensuel.

Si le client opte pour un prélèvement automatique identique mensuel pendant 10 mois (mensualisation), un échéancier indiquant les dates de prélèvement est adressé au Client et la facture est éditée annuellement. La régularisation par rapport aux consommations réelles (sauf si le technicien n'a pas pu accéder au(x) compteur(s)), si nécessaire, est prélevée ou remboursée les 11e et 12e mois. Le client peut choisir la date de prélèvement (le 5, le 10, le 15 ou le 20).

2 - MODALITES DE SOUSCRIPTION

La souscription au prélèvement automatique s'effectue sur l'espace client sur le site www.geg.fr.

Le client doit au préalable s'inscrire gratuitement à son espace client en se munissant d'une facture d'électricité ou de gaz. Lors de la souscription à l'espace client, une adresse électronique est demandée. La souscription au prélèvement automatique est confirmée par l'envoi d'un courrier électronique.

3 - PRIX

Le prélèvement automatique est gratuit (le coût d'accès à Internet reste à la charge du Client).

4 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à indiquer une adresse de messagerie électronique valide lors de son inscription sur l'Agence en Ligne. Le client a la charge de vérifier l'exactitude des coordonnées transmises, notamment ses coordonnées bancaires, et de les mettre à jour soit directement sur son espace personnalisé, soit en prenant contact avec un Conseiller Clientèle de GEG.

5 – FIN DU SERVICE

Le client est libre de résilier le prélèvement automatique à tout moment, auprès de son conseiller clientèle.